



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 040-284003332-20251008-2025_1008_001-AR



ARRÊTÉ MODIFICATIF N°CONC-20251008-001
portant liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuves
d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
spécialité « Aide médico-psychologique »
au titre de l'année 2025

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des



procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, spécialité « Aide médico-psychologique »,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2025 portant liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre avec épreuves d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, spécialité « Aide médico-psychologique » au titre de l'année 2025,

Considérant que les candidats ont été admis à concourir sous réserve de l'examen des pièces à fournir jusqu'au jour du déroulement de la première épreuve soit le 06 octobre 2025,

Considérant l'examen des pièces fournis par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre avec épreuves d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, spécialité « Aide médico-psychologique » est modifiée comme indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

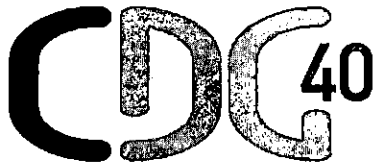
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 8 octobre 2025

La Présidente,



Jeanne COUTIÈRE



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
SESSION 2025**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Spécialité : Aide médico-psychologique

Code Utilisateur	NOM	PRENOM
106909	BANNIARD	Anne Charlotte
106906	BOUCHEZ	Manon
106829	BRIFFA	Sarah
106907	CABAUSSEL	Mathilde
106843	DARRICAU	Dagmar
107156	DUFOUR	Sébastien
106888	GERMAIN	Emilie
106835	LAGÛE	Aurélie
107115	LELEGARD	Sylvie
106847	LUSSAT	Lydia
107135	MARITATO	Marie-Carmen
106848	MARTIN	Doriane
106896	MONTIEL	Benjamin
106827	NGAESSAME	Esther
106831	RONGIERAS	Karine
106902	SANSIQUET	Esther
106828	TRIBOT	Christelle
106811	YVON	Quentin

Nombre de candidats : 18